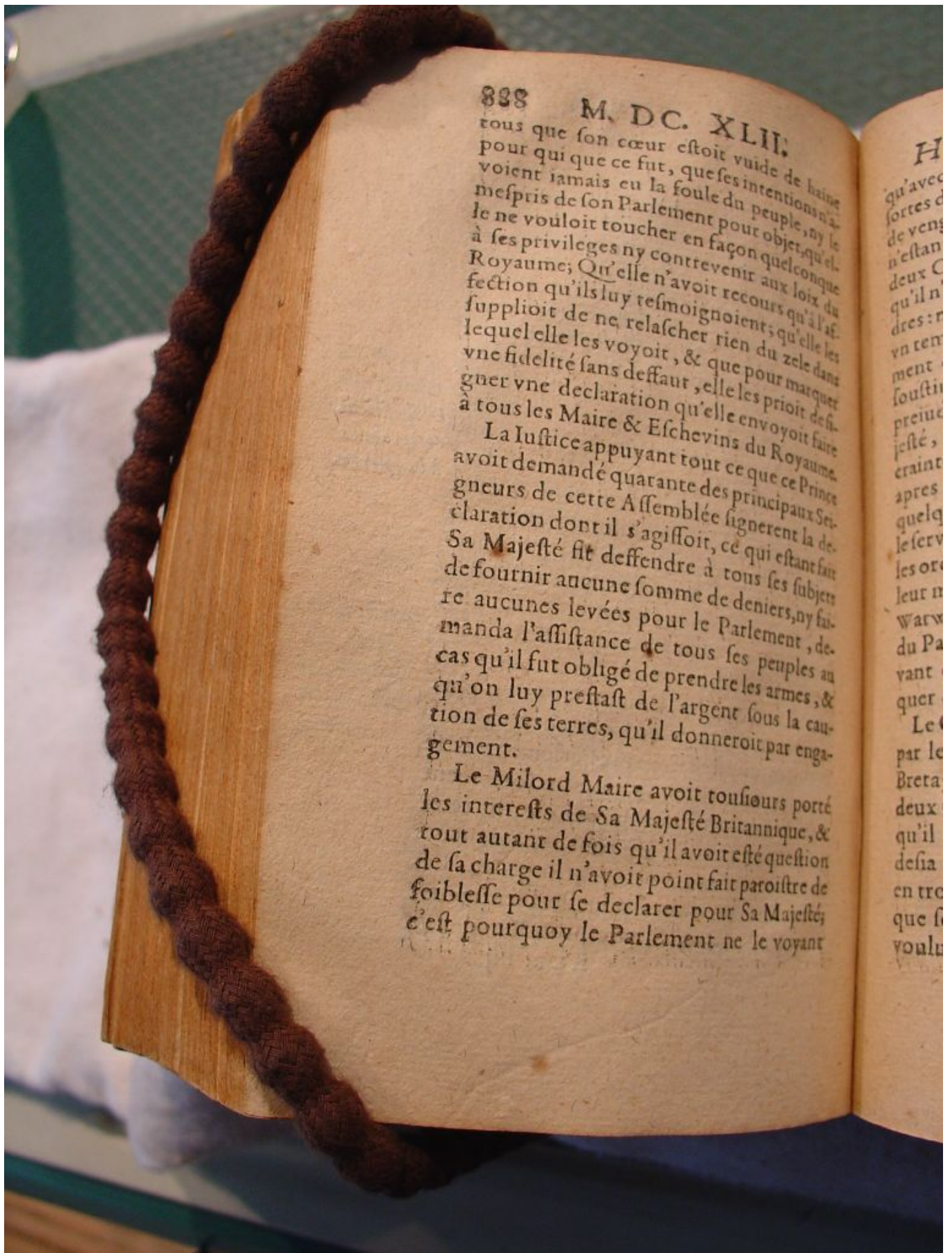
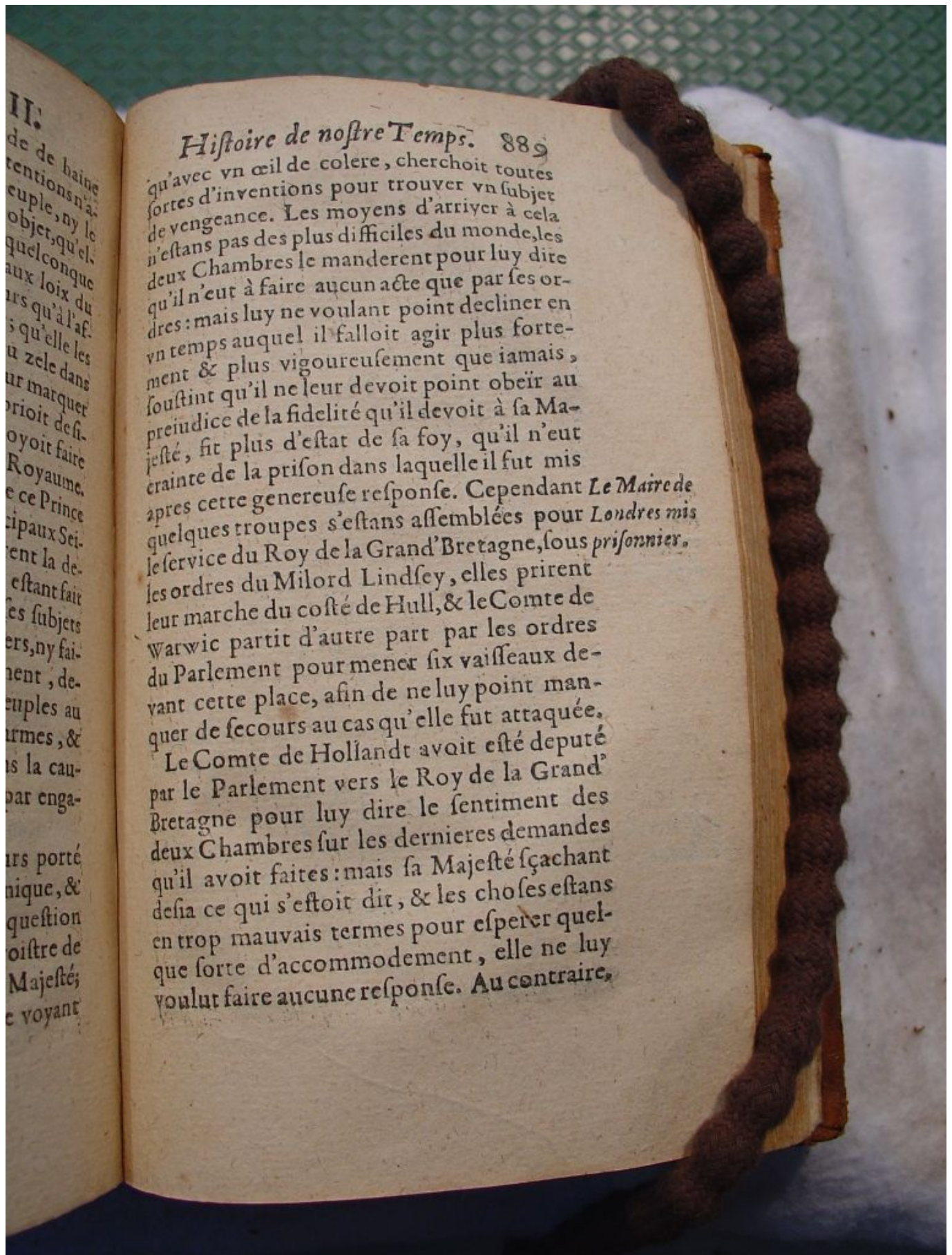


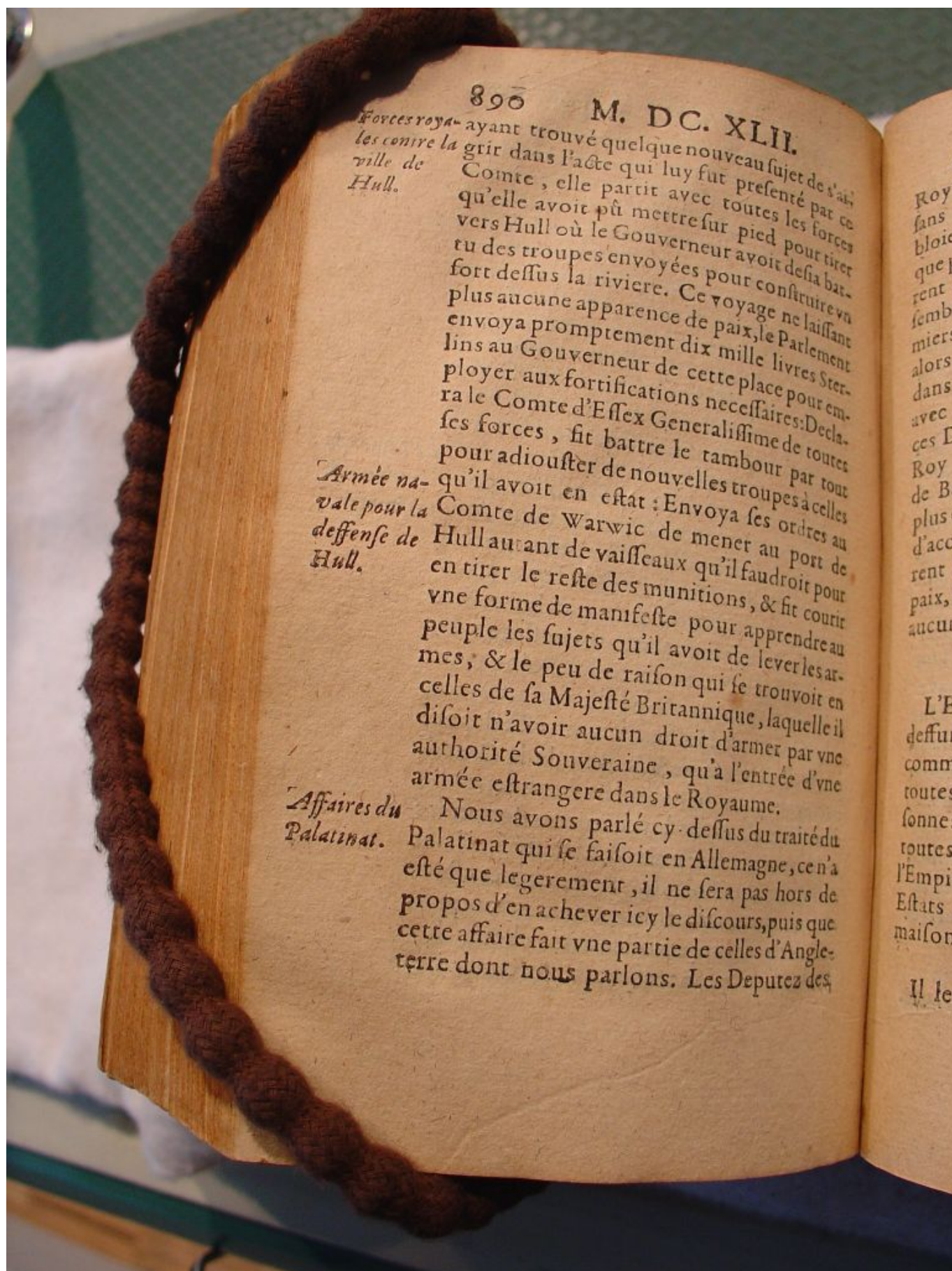
1642_0888.jpg



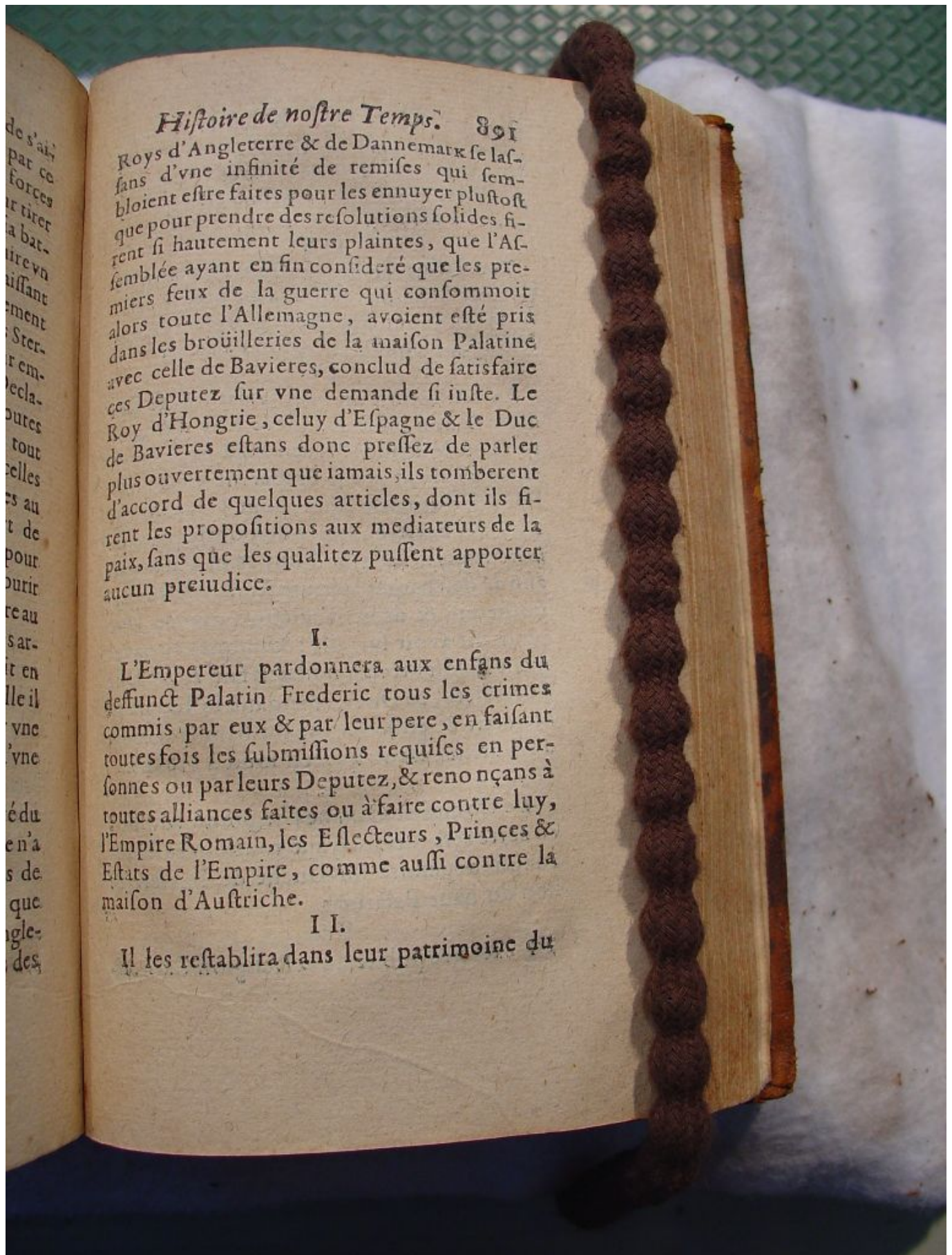
1642_0889.jpg



1642_0890.jpg



1642_0891.jpg



Histoire de nostre Temps. 891

Roy d'Angleterre & de Dannemark se lassans d'une infinité de remises qui sembloient estre faites pour les ennuyer plustost que pour prendre des resolutions solides firent si hautement leurs plaintes, que l'Assemblée ayant en fin consideré que les premiers feux de la guerre qui consommoit alors toute l'Allemagne, avoient esté pris dans les broüilleries de la maison Palatine avec celle de Baviere, conclud de satisfaire ces Deputez sur vne demande si iuste. Le Roy d'Hongrie, celuy d'Espagne & le Duc de Baviere estans donc pressez de parler plus ouvertement que jamais, ils tomberent d'accord de quelques articles, dont ils firent les propositions aux mediateurs de la paix, sans que les qualitez pussent apporter aucun preiudice.

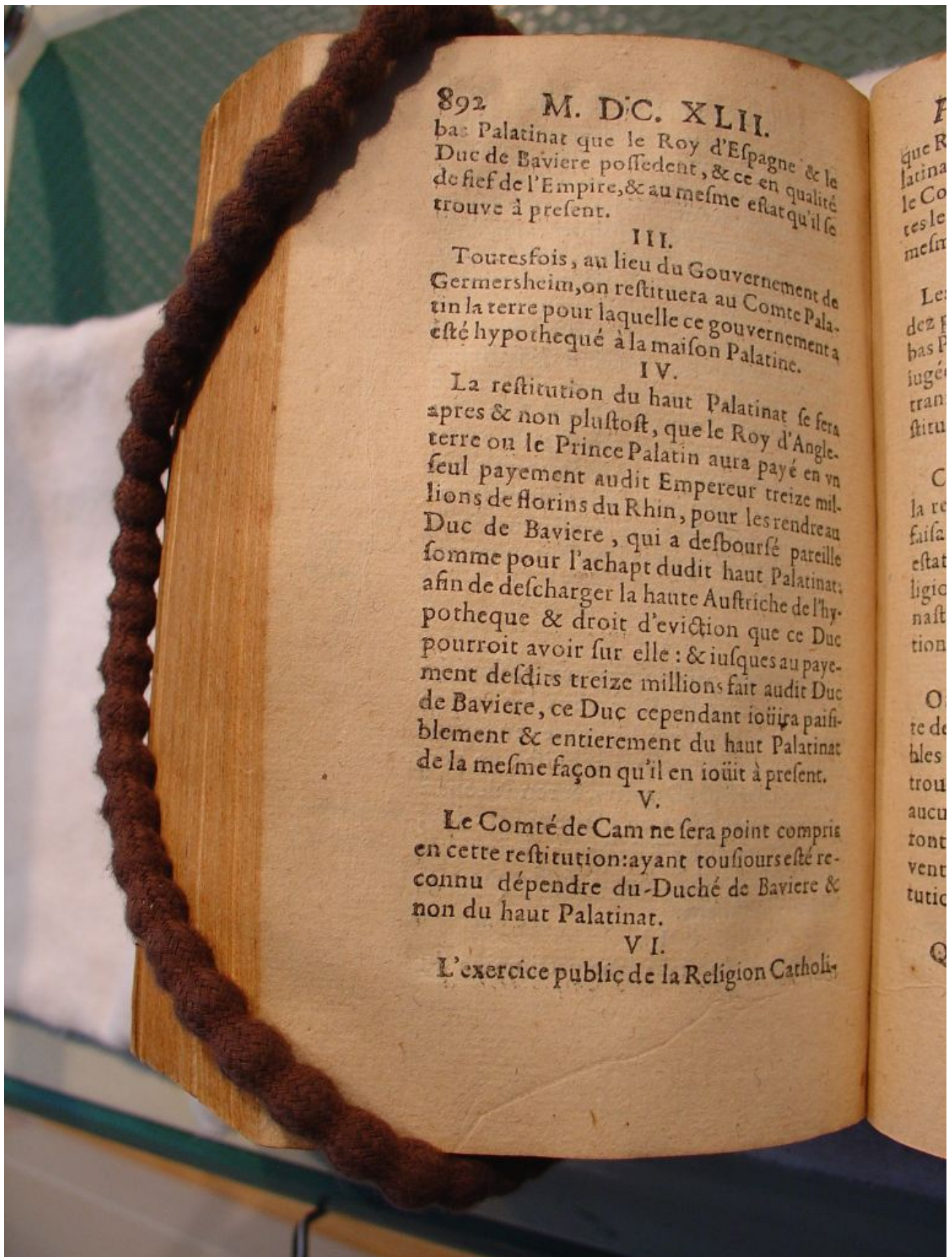
I.

L'Empereur pardonnera aux enfans du deffunct Palatin Frederic tous les crimes commis par eux & par leur pere, en faisant toutes fois les submissions requises en personnes ou par leurs Deputez, & renonçans à toutes alliances faites ou à faire contre luy, l'Empire Romain, les Electeurs, Princes & Estats de l'Empire, comme aussi contre la maison d'Autriche.

II.

Il les restablira dans leur patrimoine du

1642_0892.jpg



892 M. D.C. XLII.

bas Palatinat que le Roy d'Espagne & le Duc de Baviere possèdent, & ce en qualité de fief de l'Empire, & au mesme estat qu'il se trouve à present.

III.

Toutesfois, au lieu du Gouvernement de Germersheim, on restituera au Comte Palatin la terre pour laquelle ce gouvernement a esté hypothéqué à la maison Palatine.

IV.

La restitution du haut Palatinat se fera apres & non plustost, que le Roy d'Angleterre ou le Prince Palatin aura payé en un seul paiement audit Empereur treize millions de florins du Rhin, pour les rendre au Duc de Baviere, qui a desboursé pareille somme pour l'achat dudit haut Palatinat: afin de descharger la haute Autriche de l'hypothèque & droit d'eviction que ce Duc pourroit avoir sur elle: & jusques au paiement desdits treize millions fait audit Duc de Baviere, ce Duc cependant jouïra paisiblement & entierement du haut Palatinat de la mesme façon qu'il en jouït à present.

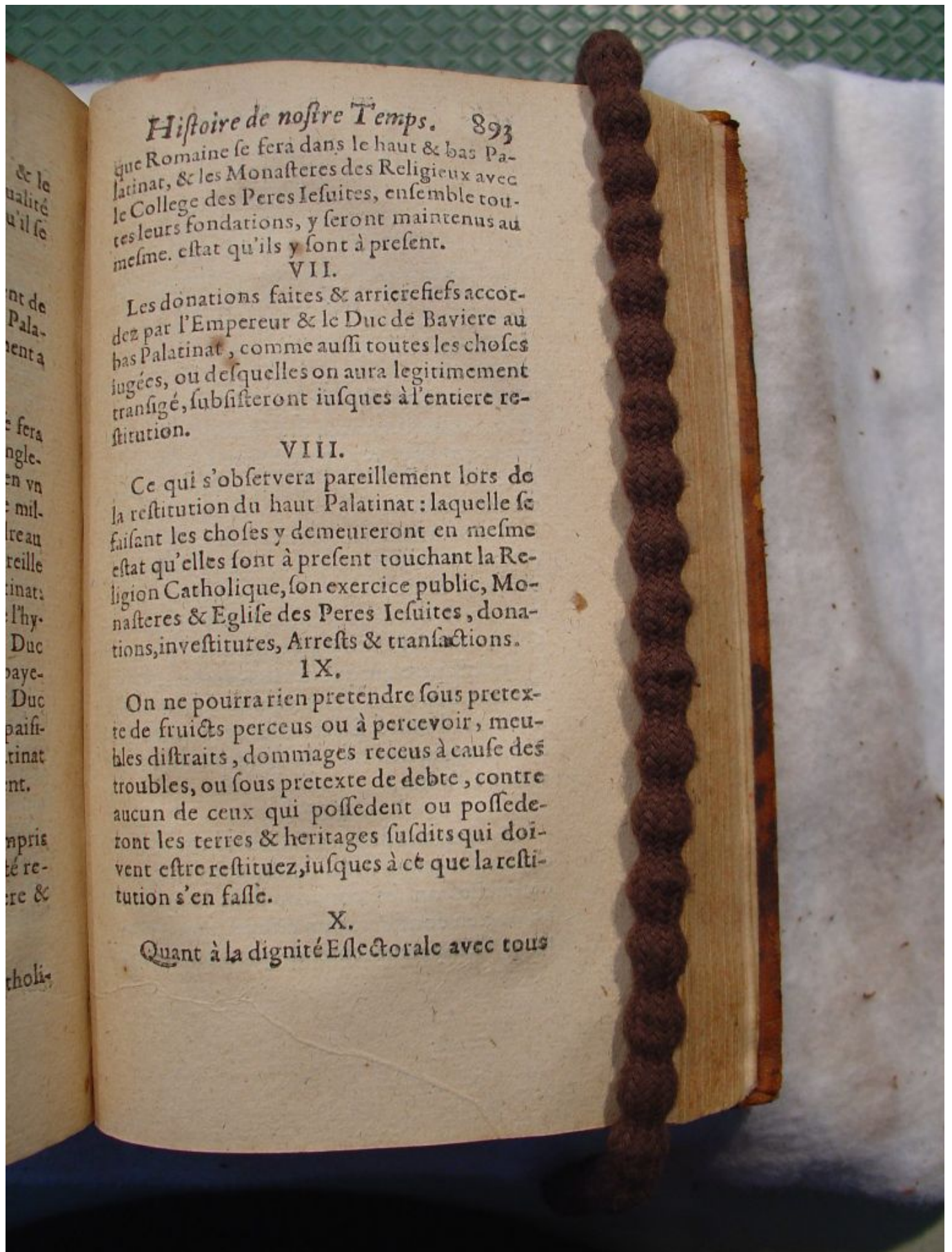
V.

Le Comté de Cam ne sera point compris en cette restitution: ayant tousiours esté reconnu dépendre du Duché de Baviere & non du haut Palatinat.

VI.

L'exercice public de la Religion Catholique

1642_0893.jpg



Histoire de nostre Temps. 893

que Romaine se fera dans le haut & bas Palatinat, & les Monasteres des Religieux avec le College des Peres Iesuites, ensemble toutes leurs fondations, y seront maintenus au mesme. estat qu'ils y sont à present.

VII.

Les donations faites & arrierefiefs accordez par l'Empereur & le Duc de Baviere au bas Palatinat, comme aussi toutes les choses iugées, ou desquelles on aura legitiment transigé, subsisteront iusques à l'entiere restitution.

VIII.

Ce qui s'observera pareillement lors de la restitution du haut Palatinat : laquelle se faisant les choses y demeureront en mesme estat qu'elles sont à present touchant la Religion Catholique, son exercice public, Monasteres & Eglise des Peres Iesuites, donations, investitures, Arrests & transactions.

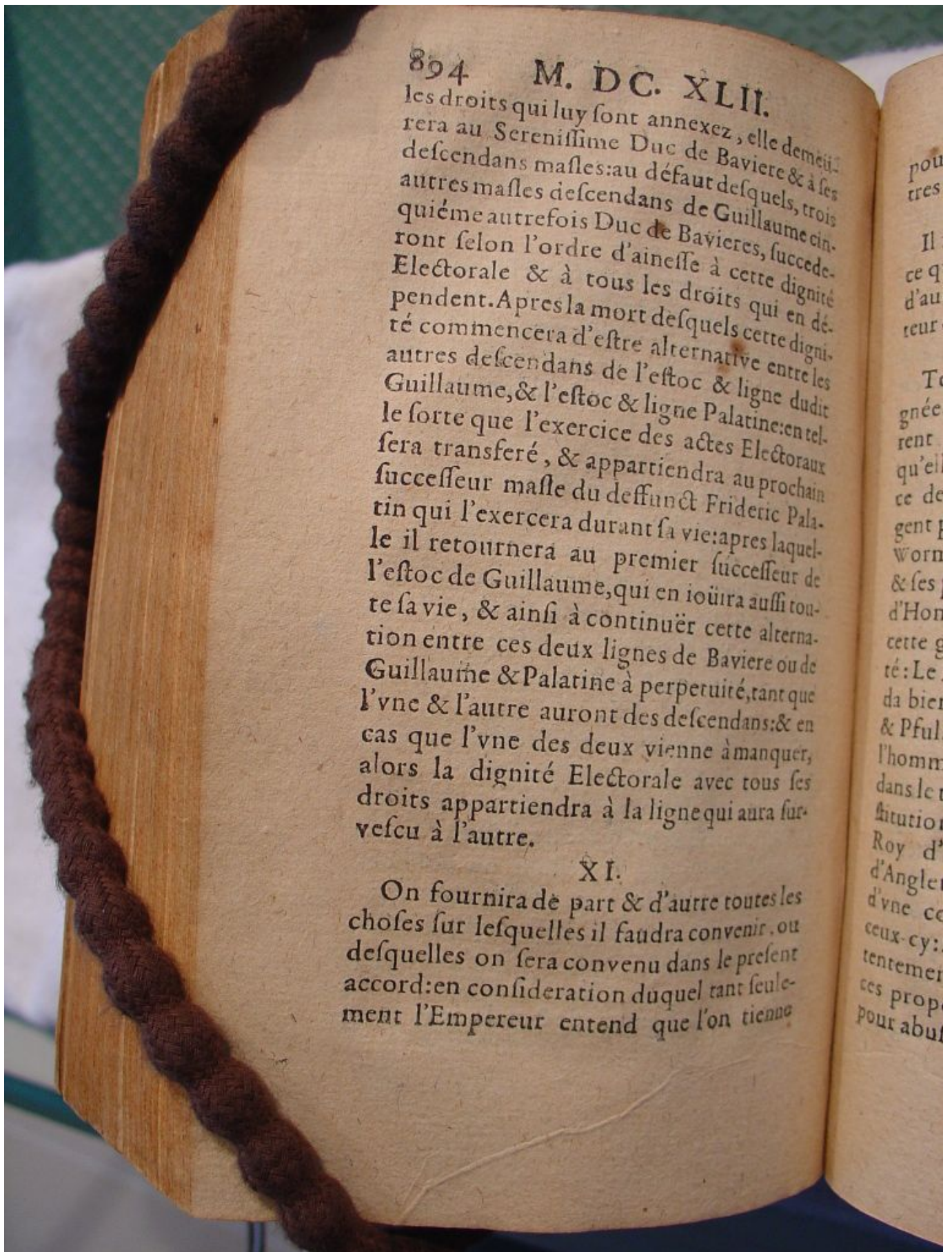
IX.

On ne pourra rien pretendre sous pretexte de fruiets perceus ou à percevoir, meubles distraits, dommages receus à cause des troubles, ou sous pretexte de dette, contre aucun de ceux qui possèdent ou possèdent les terres & heritages susdits qui doivent estre restituez, iusques à ce que la restitution s'en fasse.

X.

Quant à la dignité Electoralle avec tous

1642_0894.jpg

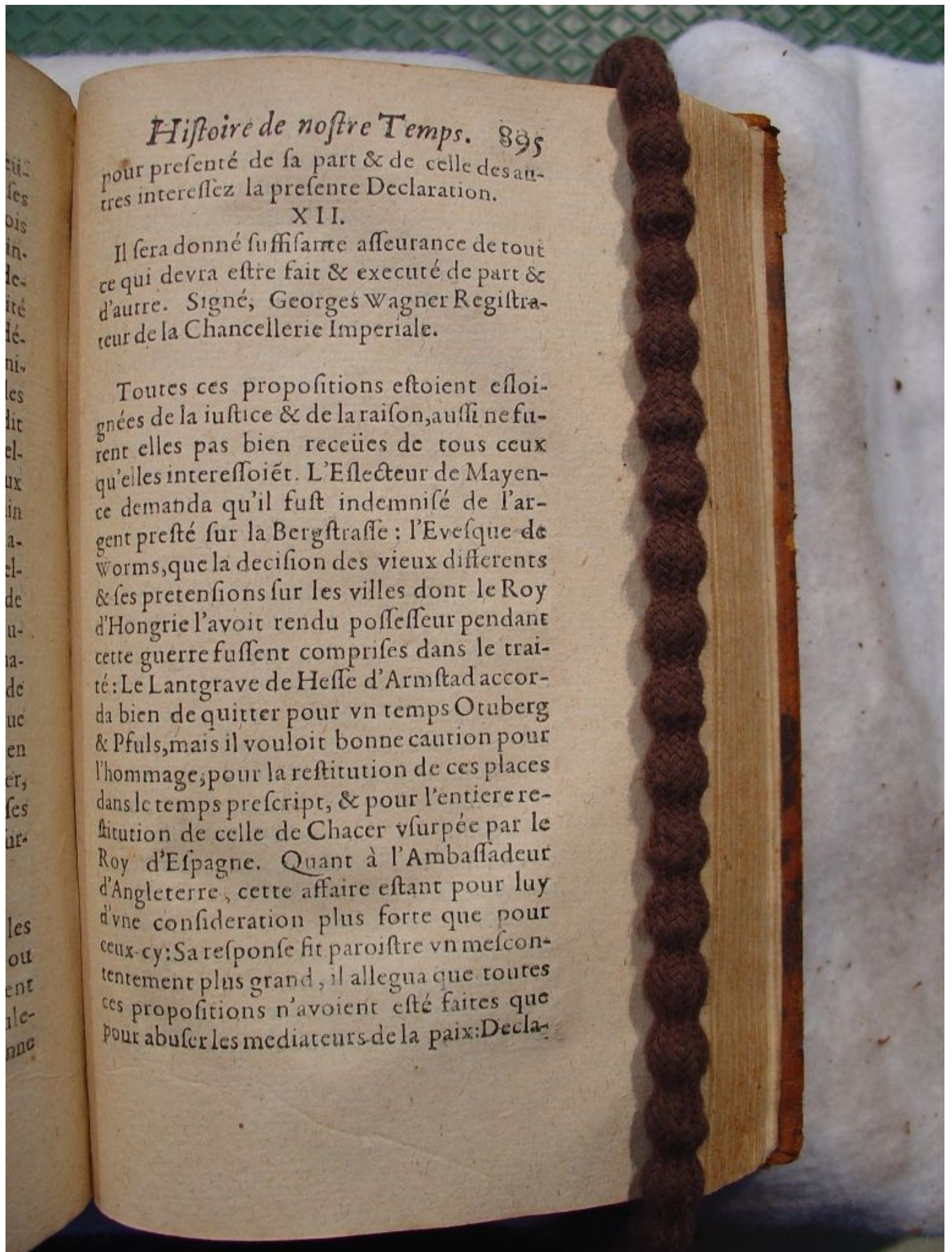


894 M. DC. XLII.
les droits qui luy sont annexez, elle demeurera au Serenissime Duc de Baviere & à ses descendans masculins: au défaut desquels, trois autres masculins descendans de Guillaume cinquième autrefois Duc de Baviere, succéderont selon l'ordre d'ainesse à cette dignité Electorale & à tous les droits qui en dépendent. Apres la mort desquels cette dignité commencera d'estre alternative entre les autres descendans de l'estoc & ligne dudit Guillaume, & l'estoc & ligne Palatine: en telle sorte que l'exercice des actes Electoraux sera transferé, & appartiendra au prochain successeur masculin du defunct Frideric Palatin qui l'exercera durant sa vie: apres laquelle il retournera au premier successeur de l'estoc de Guillaume, qui en iouira aussi toute sa vie, & ainsi à continuer cette alternation entre ces deux lignes de Baviere ou de Guillaume & Palatine à perpetuité, tant que l'une & l'autre auront des descendans: & en cas que l'une des deux vienne à manquer, alors la dignité Electorale avec tous ses droits appartiendra à la ligne qui aura survescu à l'autre.

XI.

On fournira de part & d'autre toutes les choses sur lesquelles il faudra convenir, ou desquelles on sera convenu dans le present accord: en consideration duquel tant seulement l'Empereur entend que l'on tienna

1642_0895.jpg



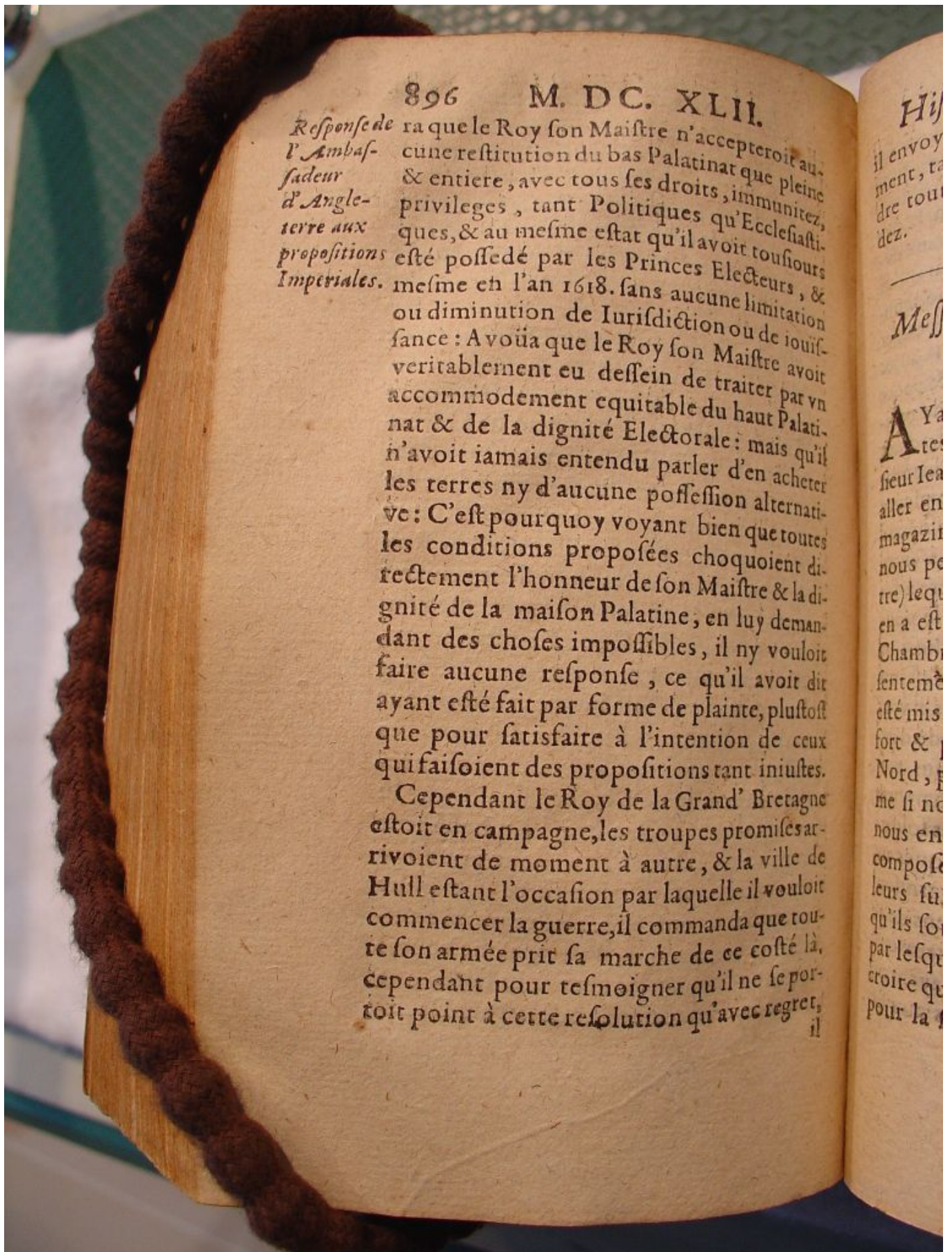
Histoire de nostre Temps. 895
pour presenté de sa part & de celle des autres interessés la presente Declaration.

XII.

Il sera donné suffisante assurance de tout ce qui devra estre fait & executé de part & d'autre. Signé, Georges Wagner Registra-
teur de la Chancellerie Imperiale.

Toutes ces propositions estoient esloignées de la iustice & de la raison, aussi ne furent elles pas bien receües de tous ceux qu'elles interessoiét. L'Eslecteur de Mayence demanda qu'il fust indemnisé de l'argent presté sur la Bergstrasse : l'Evesque de Worms, que la decision des vieux differents & ses pretensions sur les villes dont le Roy d'Hongrie l'avoit rendu possesseur pendant cette guerre fussent comprises dans le traité : Le Lantgrave de Hesse d'Armstad accorda bien de quitter pour vn temps Otuberg & Pfuls, mais il vouloit bonne caution pour l'hommage, pour la restitution de ces places dans le temps prescript, & pour l'entiere restitution de celle de Chacer usurpée par le Roy d'Espagne. Quant à l'Ambassadeur d'Angleterre, cette affaire estant pour luy d'une consideration plus forte que pour ceux-cy: Sa responce fit paroistre vn mescontentement plus grand, il allegua que toutes ces propositions n'avoient esté faites que pour abuser les mediateurs de la paix: Decla-

1642_0896.jpg



896 M. DC. XLII.

*Response de
l'Ambas-
sadeur
d'Angle-
terre aux
propositions
Imperiales.*

ra que le Roy son Maistre n'accepteroit au-
cune restitution du bas Palatinat que pleine
& entiere, avec tous ses droits, pleine
privileges, tant Politiques qu'Ecclesiasti-
ques, & au mesme estat qu'il avoit tousiours
esté possédé par les Princes Electeurs, &
mesme en l'an 1618. sans aucune limitation
ou diminution de Jurisdiction ou de jouis-
sance: Avoia que le Roy son Maistre avoit
veritablement eu dessein de traiter par vn
accommodement equitable du haut Palati-
nat & de la dignité Electorale: mais qu'il
n'avoit iamais entendu parler d'en acheter
les terres ny d'aucune possession alternati-
ve: C'est pourquoy voyant bien que toutes
les conditions proposées choquoient di-
rectement l'honneur de son Maistre & la di-
gnité de la maison Palatine, en luy deman-
dant des choses impossibles, il ny vouloit
faire aucune responce, ce qu'il avoit dit
ayant esté fait par forme de plainte, plustost
que pour satisfaire à l'intention de ceux
qui faisoient des propositions tant iniustes.

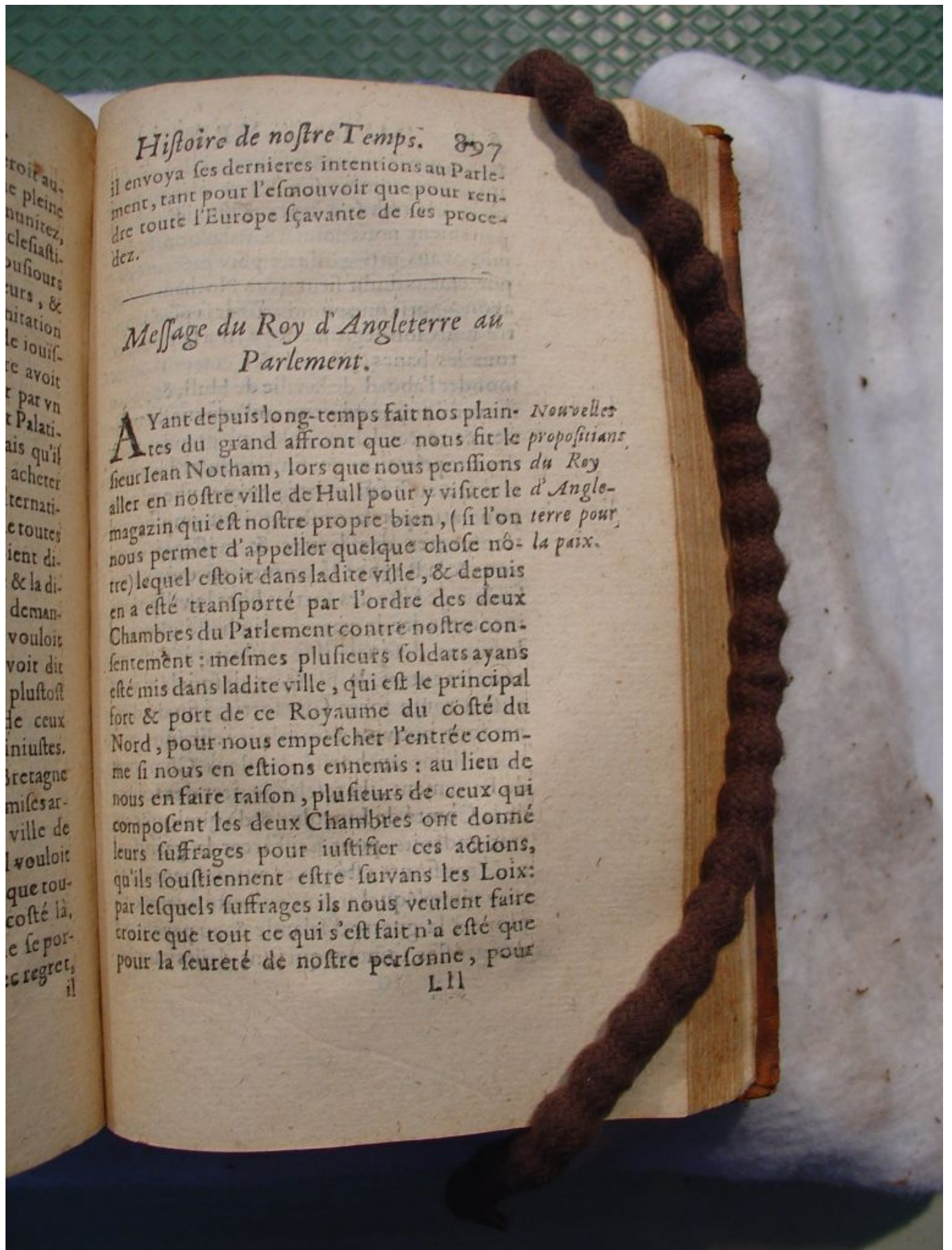
Cependant le Roy de la Grand' Bretagne
estoit en campagne, les troupes promises ar-
rivoient de moment à autre, & la ville de
Hull estant l'occasion par laquelle il vouloit
commencer la guerre, il commanda que tou-
te son armée prit sa marche de ce costé là,
cependant pour tesmoigner qu'il ne se por-
toit point à cette resolution qu'avec regret, il

Hi
il envoy
ment, ra
dre tou
dez.

Mes

A Ya
te
sieur lea
aller en
magazin
nous pe
tre) lequ
en a est
Chamb
sentemè
esté mis
fort &
Nord, P
me si ne
nous en
compos
leurs su
qu'ils so
par lesqu
croire qu
pour la

1642_0897.jpg



Histoire de nostre Temps. 897

il envoya ses dernières intentions au Parlement, tant pour l'esmouvoir que pour rendre toute l'Europe sçavante de ses procedz.

Message du Roy d'Angleterre au Parlement.

Ayant depuis long-temps fait nos plain-
tes du grand affront que nous fit le *Nouvelles*
sieur Jean Notham, lors que nous pensions *proposians*
aller en nostre ville de Hull pour y visiter le *du Roy*
magazin qui est nostre propre bien, (si l'on *d'Angle-*
nous permet d'appeller quelque chose nô- *terre pour*
tre) lequel estoit dans ladite ville, & depuis *la paix.*
en a esté transporté par l'ordre des deux
Chambres du Parlement contre nostre con-
sentement: mesmes plusieurs soldats ayans
esté mis dans ladite ville, qui est le principal
fort & port de ce Royaume du costé du
Nord, pour nous empescher l'entrée comme
si nous en estions ennemis: au lieu de
nous en faire raison, plusieurs de ceux qui
composent les deux Chambres ont donné
leurs suffrages pour iustifier ces actions,
qu'ils soustiennent estre suivans les Loix:
par lesquels suffrages ils nous veulent faire
croire que tout ce qui s'est fait n'a esté que
pour la seureté de nostre personne, pour

L. 11

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan